



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne jeudi 6 août 2020

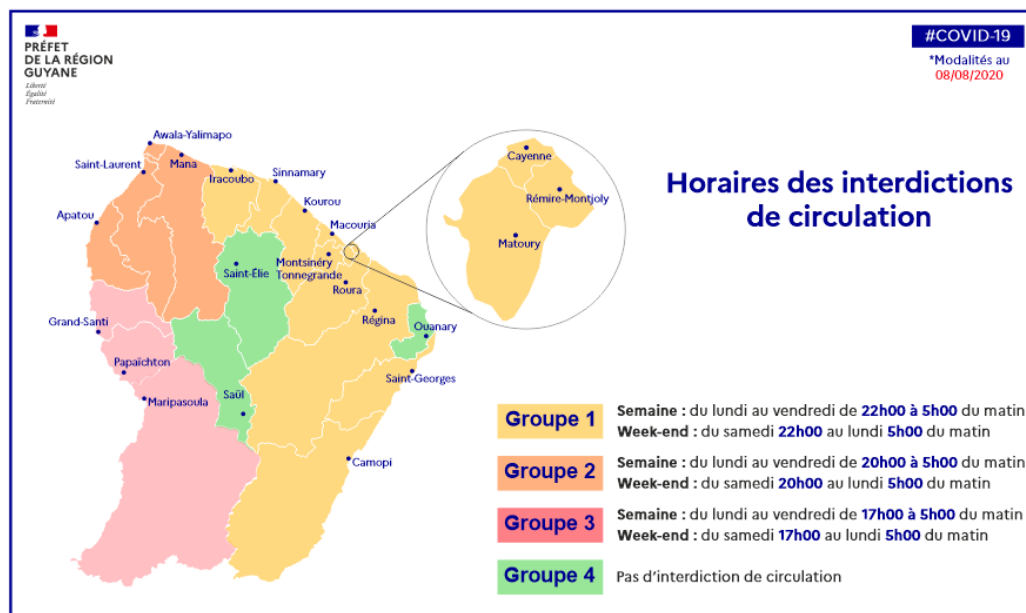
Plan d'adaptation progressive des mesures de freinage Calibrer, adapter et graduer pour préserver la santé de tous, surtout des plus fragiles.

Après une analyse de la situation épidémiologique actuelle, le Préfet de la région Guyane a décidé que l'adaptation progressive des mesures de freinage pouvait se poursuivre.

Les nouvelles mesures d'adaptation sont effectives à compter du samedi 8 août 2020.

Nouveaux horaires de couvre-feu

Du lundi à vendredi de 22h00 à 5h00 Du samedi 22h00 au lundi 5h00	Du lundi à vendredi de 20h00 à 5h00 Du samedi 20h00 au lundi 5h00	Du lundi à vendredi de 17h00 à 5h00 Du samedi 17h00 au lundi 5h00	Aucune restriction de circulation
GROUPE 1 :	GROUPE 2 :	GROUPE 3	GROUPE 4
<ul style="list-style-type: none"> • Camopi • Cayenne • Iracoubo • Kourou • Macouria • Matoury • Montsinéry-Tonnegrande • Régina • Rémire-Montjoly • Roura • Saint-Georges • Sinnamary 	<ul style="list-style-type: none"> • Apatou • Awala-Yalimapo • Mana • Saint-Laurent du Maroni 	<ul style="list-style-type: none"> • Grand-Santi • Maripasoula • Papaïchton 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouanary • Saint-Elie • Saül



Nouvelles mesures

Sport de plein air : cours collectifs (fitness, crossfit...) :

Pour les communes du **GROUPE 1**, les cours collectifs en extérieur sont autorisés, sous réserve d'une autorisation préfectorale demandée au plus tard 48 h avant la pratique.

- Conditions : 40 personnes maximum.
- Organisation par groupes de 10 : Distanciation obligatoire de 10 m entre les groupes et de 2 m entre chaque participant.
- Le masque doit être porté pendant les temps d'accueil, de consignes et de pauses. Il peut être retiré uniquement durant la pratique sportive en elle-même.

Postes de Contrôle Routiers (PCR) :

Le franchissement des PCR reste possible 24 h/24 en respectant les dispositions des couvre-feux et la présentation des justificatifs habituels.

Ouverture des cafés / restaurants :

Pour les communes du **GROUPE 1** et du **GROUPE 2**, les cafés et restaurants pourront ouvrir en terrasse extérieure / espaces de plein air, sous autorisation préfectorale et en respectant les horaires des couvre-feux.


Cette autorisation est délivrée après l'analyse de pièces et du cahier des charges présentés par les établissements concernés.

Vols depuis et vers la Guyane :

Sens Paris→Cayenne : La présentation d'un test PCR Covid-19 négatif, réalisé moins de 72 h avant l'embarquement est obligatoire pour tous les voyageurs.

Sens Cayenne-> Paris : La présentation d'un test PCR Covid-19 négatif, réalisé moins de 72 h avant l'embarquement est fortement recommandée, afin de faciliter l'arrivée des voyageurs à Paris.


- Si le test réalisé moins de 72 h avant l'embarquement est négatif = embarquement à Cayenne puis passage rapide et facilité du voyageur (fast track) à l'arrivée à Paris.
- Si aucun test réalisé moins de 72 h avant l'embarquement n'est présenté = embarquement à Cayenne puis contrôle médical et test à l'arrivée du voyageur à Paris.




PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
Unité
Opération
Préfecture

#COVID-19
*Modalités au
08/08/2020

Vols : Test ou pas test ?

Paris  Cayenne → Test COVID-19 (-72h) obligatoire avant le départ

Cayenne  Paris → Test **FORTEMENT RECOMMANDÉ** avant le départ

Présentation d'un test négatif COVID-19 (-72h) = embarquement puis passage rapide et facilité à l'arrivée à Paris.

Sans test négatif COVID-19 (-72h) = embarquement puis contrôle médical et test à l'arrivée à Paris.

Voyageurs, pour une arrivée fluide et rapide à Paris,
faits votre test en Guyane avant de partir !

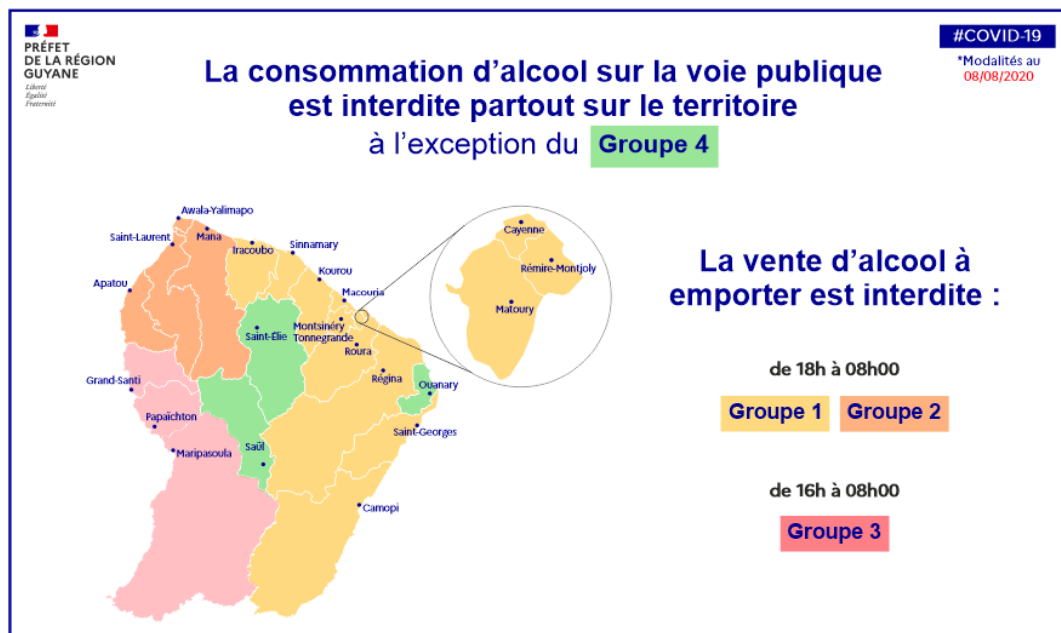
Vols supplémentaires :

Le nombre de liaisons aériennes dans le sens Paris-Cayenne et Cayenne-Paris augmente.

À partir du 10 août 2020, 2 liaisons supplémentaires pourront être proposées par les compagnies aériennes, soit 8 vols allers/retours disponibles dès la semaine prochaine.

À partir du 17 août 2020, 2 liaisons supplémentaires pourront être proposées aux voyageurs, portant la possibilité de déplacement aérien à 10 vols allers/retours par semaine.

Principales mesures maintenues :



- **La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite** sur tout le territoire, à l'exception des communes du **GROUPE 4**.
- **Interdiction de vente d'alcool à emporter de 18 h à 8 h** pour les communes de **GROUPE 1** et **GROUPE 2**.
- **Interdiction de vente d'alcool à emporter de 16 h à 8 h** pour les communes de **GROUPE 3**.
- **Les frontières restent fermées.**
- **Le pont de Saint-Georges de l'Oyapock demeure fermé.**
- **Les rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public, en intérieur ou en plein air, sont interdits.** Par dérogation, pour les communes du **GROUPE 1**, l'organisation d'événements de 40 personnes maximum (sport en plein air, célébrations culturelles en plein air...) est possible.

Sous réserve d'une autorisation préfectorale demandée au plus tard 48 h avant l'événement, et respectant les mesures en vigueur.

- **Les carbetts touristiques sont ouverts**, pour les communes du **GROUPE 1** sous réserve d'une autorisation préfectorale, et sous respect des mesures en vigueur.
- **Le sport individuel en extérieur est autorisé.**
- **Le confinement des personnes vulnérables reste indispensable.**
- **Le port du masque est obligatoire dans l'espace public.**

PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#COVID-19
*Modalités au
08/08/2020

Port du masque = **OBLIGATOIRE**

Les conditions du port du masque sont fixées par le **décret 2020-860** du 10 juillet 2020 et complétées par l'arrêté préfectoral.

Celui-ci est obligatoire :

- » **Dans les véhicules de transport en commun** : bus, taxi, taxicos, voiture et camion des auto-écoles, ambulance, voiture utilisée pour le covoiturage, pirogue, bateau, avion...
- » **Dans les établissements recevant du public.**
- » **Dans l'espace public dès lors que la personne n'est pas en mesure de respecter une distance d'au moins un mètre.**



L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes **en situation de handicap** munies d'un **certificat médical** justifiant cette dérogation.

Les formulaires de demandes d'autorisations préfectorales et procédures à respecter sont disponibles sur:

[http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/COVID-19/COVID-19-
Informations/COVID-19-Demandes-de-derogations](http://www.guyane.gouv.fr/Politiques-publiques/COVID-19/COVID-19-Informations/COVID-19-Demandes-de-derogations)

Contact presse

Service Régional de la Communication Interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr
www.guyane.gouv.fr